

## **TRANSACTION**

## HONORAIRES À CHARGE DU VENDEUR :

VENTE IMMEUBLES et de FONDS de COMMERCES

De 0 à 150 000€ 6% avec un minimun de 6 500 € TTC 5 avec un minimum de 8000 € TTC 5% avec un minimum de 8000 € TTC 4,5% avec un minimum de 12 000 € TTC De 351 000 € à 650.000 € 4% avec un minimum de 15 000 € TTC De 651 000 € à 950 000 € 3,5% avec un minimum de 25 000 € TTC Au-delà de 951.000 € 3 % avec un minimum de 30 000 € TTC

10 % T.T.C. pour l'activité

# LOCATIONS DE LOCAUX MEUBLÉS OU NON - RÉSIDENCES PRINCIPALES OU MIXTES

#### **HONORAIRES À CHARGE DU BAILLEUR:**

- Location Négociation 3% du loyer annuel hors charges
- Visite(s) Constitution du dossier rédaction de bail :

En zone très tendue :
En zone tendue :
Hors zone très tendues et tendues :
12 € TTC par mètre carré de surface habitable (\*\*)
8 € TTC par mètre carré de surface habitable (\*\*)

Etat des lieux d'entrée :
Etat des lieux de sortie :
3 € TTC par mètre carré de surface habitable (\*\*)
210 € TTC gratuité en cas de relocation (\*)

### HONORAIRES PLAFONNÉS À CHARGE DU LOCATAIRE :

Visite(s) – Constitution du dossier – rédaction de bail :

En zone très tendue : 12 € TTC par mètre carré de surface habitable (\*\*)
En zone tendue : 10 € TTC par mètre carré de surface habitable (\*\*)
Hors zone très tendues et tendues : 8 € TTC par mètre carré de surface habitable (\*\*)

Etat des lieux d'entrée : 3 € TTC par mètre carré de surface habitable (\*\*)